

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada



Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 23 - septembre 2023



Du bureau du président

C'est excellent, mais est-ce suffisant? – par Alister Campbell



Durant les derniers mois, la SIMA a consulté en profondeur ses membres dans le cadre de la réévaluation détaillée de ses couvertures et plafonds d'indemnisation — son enjeu prioritaire pour 2023. Les discussions ont été passionnantes. L'analyse que nous avons effectuée comme point de départ de la réévaluation a démontré de manière convaincante que la SIMA offre aux titulaires de police canadiens un degré de protection très élevé. En moyenne, les réclamations de quelque 98 % des titulaires d'une assurance des particuliers seraient entièrement couvertes en cas de faillite

d'un membre de la SIMA, et les 2 % restants le seraient en partie — à concurrence des plafonds d'indemnisation en vigueur. Les niveaux de protection sont assez hauts même pour l'assurance des entreprises (96 % et 94 % respectivement pour l'assurance de biens et l'assurance responsabilité civile). Comme me l'a dit au cours des discussions le chef de la direction d'une société membre :

« Ces chiffres sont excellents! ». Et ils le sont en effet.

Mais un avis subjectif ne convainc pas autant les autorités de réglementation qu'un avis objectif. Alors, à la SIMA, nous travaillons à répondre à la question... À quel point nos chiffres sont-ils réellement « excellents »? Et sont-ils équitables pour l'ensemble des provinces et territoires?

À vrai dire, il est assez difficile de mener une analyse

comparative adéquate étant donné qu'à notre connaissance, aucun autre « fonds de garantie des assurances » (le terme qui désigne de manière générale les entités comme la SIMA dans le monde) ne fait d'évaluation comparative aussi poussée que nous le faisons au Canada. Au pays, notre chiffre de 98 % semble se comparer avec la couverture accordée par la Société d'assurance-dépôts du Canada aux déposants (96 %, selon les dernières publications), par Assuris aux titulaires d'assurance-vie (cible historique de 90 % – [voir dans ce numéro l'article de notre chroniqueur invité, Paul Petrelli, président et chef de la direction d'Assuris, pour en savoir plus sur les récentes réformes de cette société](#)) et par le Fonds canadien de protection des investisseurs aux épargnants. Bien que nous ne disposions pas de chiffres précis à l'échelle internationale pour effectuer des comparaisons, il faut considérer que les indemnisations sont réglées à concurrence des limites de couverture dans beaucoup d'autres territoires... et que cela pourrait expliquer l'absence d'effort apparent ailleurs pour analyser les proportions des couvertures.

Donc... ce que nous entendons par « excellent » est-il réellement suffisant? D'emblée, nous répondons : « Oui! ». La SIMA n'a pas été conçue pour procurer des couvertures illimitées aux titulaires canadiens de polices établies par un assureur insolvable. Dès le départ, les assureurs et les organismes de réglementation ont clairement exprimé l'intention de réduire au minimum le risque moral. Les branches d'activités spécialisées complexes ont été totalement exclues de la protection, et les plafonds d'indemnisation pour les assurances de biens et de responsabilité civile des entreprises ont été fixés à des niveaux adaptés à la plupart des réclamations de petites entreprises mais inappropriés pour des sinistres plus importants (vraisemblablement encourus par des preneurs d'assurance de plus grande taille et plus avisés ayant l'obligation et la capacité de choisir leur(s) assureur(s) avec soin).

« Comme me l'a dit au cours des discussions le chef de la direction d'une société membre : « Ces chiffres sont excellents! ». Et ils le sont en effet. »



Cette réponse affirmative est-elle vraie partout au Canada, cependant? En 2020, lors de la réévaluation précédente de nos plafonds d'indemnisation, nous avons pu affirmer avec confiance que la SIMA couvrirait intégralement au moins 98 % des titulaires canadiens dans les branches des assurances des particuliers. Nous ne disposions pas, toutefois, des données nous permettant de répondre aux membres du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance qui nous demandaient dans quelle mesure la couverture était aussi élevée dans chacune des provinces canadiennes. Dans le cadre de la réévaluation menée cette année, nous avons lancé un appel de données à toute l'industrie et reçu 750 000 points de données sur les réclamations en cours de la part d'environ 80 % de l'industrie pour nous aider à répondre à cette question. Bonne nouvelle : nous avons constaté que les plafonds la SIMA sont aussi robustes dans toutes les provinces!

Néanmoins, en examinant les nouvelles données, nous avons clairement établi que dans un monde où l'inflation est plus élevée, les plafonds de la SIMA se sont érodés, même depuis la courte période 2020-2023. Nous avons donc ajouté

des questions à notre document de consultation auprès de l'industrie quant à la possibilité d'intégrer des « facteurs d'inflation » (au moins pour les branches des assurances des particuliers) dans le modèle de fonctionnement de la SIMA pour l'avenir. Dans le document de consultation de la SIMA, les membres ont aussi été invités à donner leur avis sur des questions plus vastes concernant notre approche philosophique des plafonds d'indemnisation, ainsi que sur plusieurs questions plus pratiques se rapportant à la gestion des demandes d'indemnité pour préjudice. Nous avons hâte de connaître l'avis de nos membres sur toutes ces éventuelles mesures de modernisation.

Le modèle de la SIMA a été utile à la fois aux titulaires de police canadiens et à l'industrie depuis que la Société a été constituée en 1989. Au cours de cette période, il y a eu 13 faillites. Bien qu'il n'ait pas été mis à l'épreuve récemment, il est crucial que nous nous assurions que notre modèle actuel soit aussi efficace à l'égard des faillites futures. L'intégration d'un cycle de réévaluation périodique est un élément essentiel de cette hygiène d'entreprise. Je remercie d'avance tous les membres qui se sont engagés à fond dans ce processus. Nous sommes impatients de partager les résultats de notre exercice de consultation plus tard cet automne avec notre conseil d'administration, nos membres et nos partenaires de la réglementation.

[Alister Campbell, président et chef de la direction de la SIMA.](#)

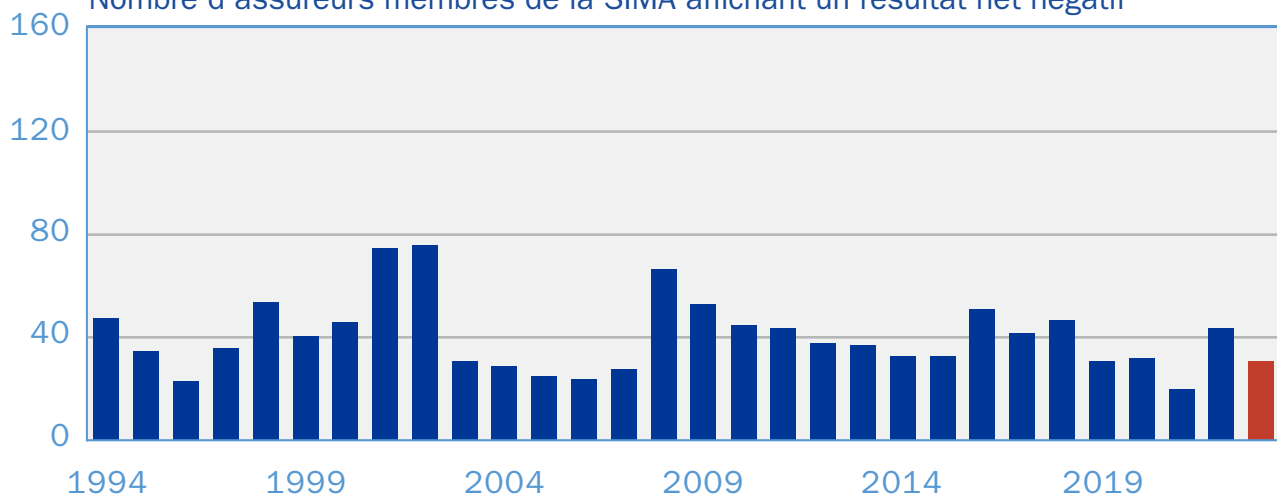
Analyse des états financiers présentés selon la norme IFRS 17 — Revenir aux fondamentaux – par Grant Kelly

Ce n'est que la deuxième fois en autant de trimestres que les sociétés canadiennes d'assurance IARD présentent leurs résultats financiers conformément à la norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17), et il règne encore beaucoup d'incertitude et de confusion. Les lecteurs plus mûrs se rappelleront le passage du système impérial au système métrique au Canada. Soudainement, les vitesses semblaient plus élevées et les distances, plus grandes sur les panneaux routiers. La distance physique entre les lieux n'avait pas changé, mais les chiffres étaient différents, et il a fallu un certain temps pour que les conducteurs s'adaptent. La situation est semblable dans le cas de la norme IFRS 17. Pour les assureurs, il s'agit d'un changement capital dans la présentation de l'information financière qui invalide toute comparaison avec les résultats antérieurs fondée sur les ratios financiers traditionnels. Mais, tout comme la distance entre Montréal et Toronto n'a pas réellement changé lorsqu'on a adopté le nouveau système de mesure, il est à peu près certain que, pour ce qui est des éléments essentiels comme la solvabilité, les résultats de l'industrie n'ont pas beaucoup changé non plus.

Donc... nous commençons l'analyse du rendement de l'industrie en retournant aux fondamentaux — en nous concentrant sur la rentabilité et le capital de base des assureurs membres. Le passé nous montre qu'une rentabilité durable est le déterminant le plus important de la solvabilité d'une société d'assurance. Un assureur rentable est en mesure d'honorer les engagements des contrats d'assurance et d'accroître son capital de base.

Nombre d'assureurs non rentables

Nombre d'assureurs membres de la SIMA affichant un résultat net négatif



Le chiffre de 2023 porte sur les 6 mois écoulés depuis le début de l'exercice. Les chiffres des autres exercices sont annuels.

Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Au cours du premier semestre de 2023, 31 assureurs membres de la SIMA ont déclaré un résultat net négatif. Cela représente pas moins de 18 % des 168 assureurs membres de la SIMA, ce qui nous semble être un résultat « normal » pour l'industrie des assurances IARD du Canada. En fait, au cours des cinq dernières années, 31,6 assureurs, en moyenne, ont déclaré des pertes chaque année; de ce fait, le premier semestre de 2023 se situe exactement dans la moyenne. Il importe de

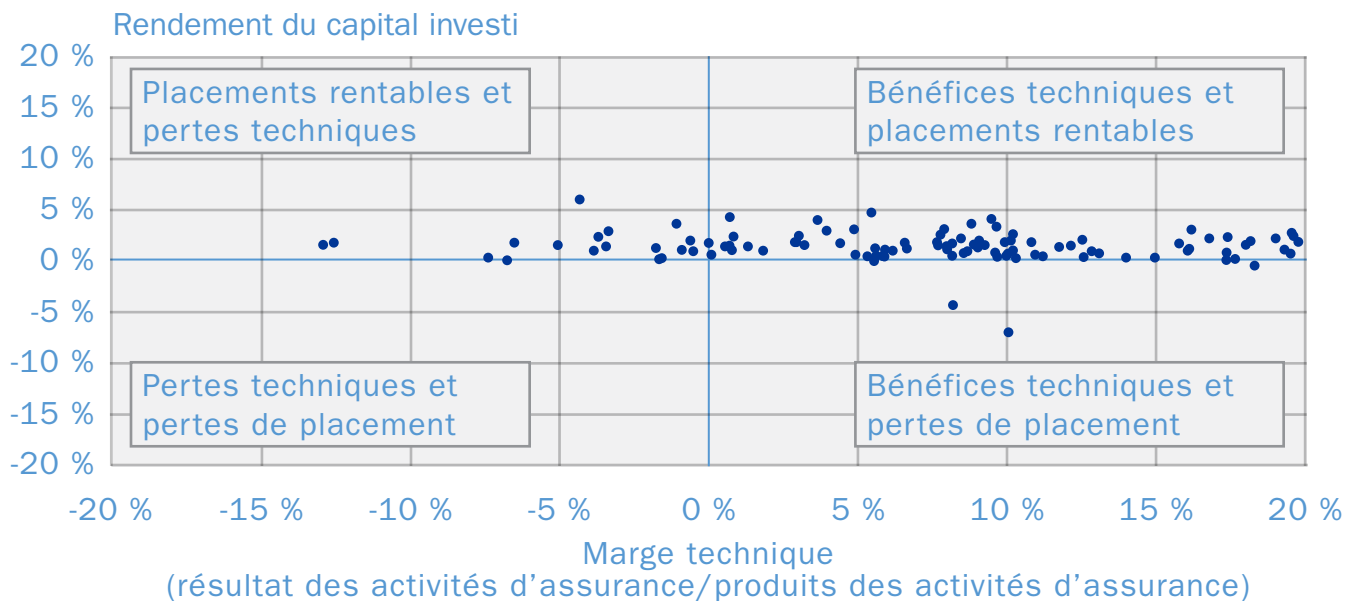


garder en tête qu'il est normal qu'une partie de l'industrie des assurances IARD déclare des pertes. La question qui se pose aux organismes de réglementation (et à la SIMA) est toujours la suivante : les pertes financières de ces assureurs représentent-elles un recul temporaire auquel on pourra rapidement remédier ou s'inscrivent-elles dans une tendance à plus long terme qui réduira le capital et sapera la confiance des entreprises et des particuliers?

La SIMA a également examiné les sources de bénéfice (ou de perte) des assureurs pour le premier semestre de 2023. Les assureurs ont deux sources principales de revenus : les souscriptions d'assurance (les ventes) et les placements. Chaque assureur a sa propre propension au risque, et tous exercent des activités de mesure et de gestion de ce risque. Des quelque 170 assureurs membres qui ont communiqué leurs résultats au cours de la période, 127 ont déclaré un résultat positif tant au chapitre des

résultats d'assurance que des résultats de placement (le terme « résultats d'assurance » est un nouveau terme de la norme IFRS 17 qui remplace le terme « bénéfice/perte technique »); 25 ont indiqué que des profits au titre de leurs placements avaient compensé leurs résultats d'assurance négatifs; 9 ont déclaré des résultats de placement négatifs, mais ceux-ci ont tous affiché des résultats d'assurance positifs. Cela signifie qu'aucun assureur membre de la SIMA n'a déclaré à la fois des résultats d'assurance et des résultats de placement négatifs pour le premier semestre de 2023.

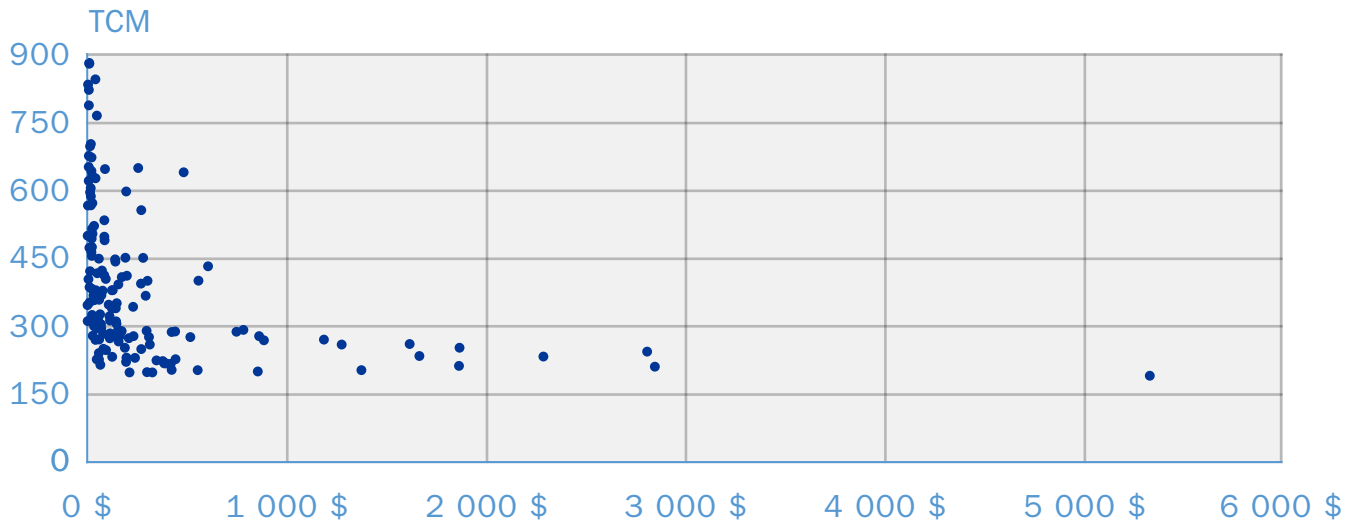
Sources de rentabilité des assureurs



Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

L'incidence de l'IFRS 17 sur le capital de base de chacun des assureurs membres a fait l'objet de discussions au cours de la transition vers la nouvelle norme comptable. En général, la norme IFRS 17 a donné lieu à une petite augmentation ponctuelle du résultat des membres au test du capital minimal (TCM) ou au test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS). De ce fait, les autorités de réglementation se sont senties obligées d'adapter le test pour préserver la cohérence du capital de base de l'industrie. Résultat? Au cours des six premiers mois de 2023, tous les assureurs exerçant leurs activités au sein de l'industrie des assurances IARD du Canada ont maintenu un niveau suffisant de capital d'après cette norme.

Les ratios TCM/TSAS demeurent élevés



Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Bien qu'il soit encore tôt dans le processus et que beaucoup de travail reste à faire (y compris des décisions importantes au sujet des principes de comptabilisation et de présentation de fin d'année), les assureurs IARD du pays semblent avoir réussi leur transition à la nouvelle norme IFRS 17. Même s'il faudra du temps pour mettre au point de nouvelles mesures de rendement pour l'industrie, les fondamentaux n'ont pas changé. La rentabilité technique durable et les niveaux de capital prudents sont les critères essentiels que la SIMA continuera de surveiller à l'échelle des membres et de l'industrie.

Grant Kelly, économiste principal, vice-président, Analyse financière et affaires réglementaires à la SIMA

Maintenir le cap - par Grant Kelly

Les assureurs IARD du Canada ont maintenant franchi le milieu de la première année de présentation de leurs résultats financiers selon la norme IFRS 17. Les nouvelles exigences ont modifié la présentation de l'information financière de l'industrie et la terminologie s'y rapportant. Dans le cadre de la transition, les assureurs devaient présenter leurs résultats de 2022 selon la norme IFRS 17 pour permettre des comparaisons.

Les « produits des activités d'assurance » représentent la valeur totale des primes perçues par les assureurs. Cette notion est comparable mais pas équivalente à ce qu'on entendait par « primes brutes émises » ou « primes brutes souscrites » (d'une certaine manière, plus similaire à ce qu'on désignait auparavant par le terme « primes acquises »). Les « charges afférentes aux activités d'assurance » représentent la somme payée par les assureurs pour régler les réclamations et les charges connexes. Pour les six premiers mois de 2023, les assureurs IARD du Canada ont vu leurs produits augmenter de 9,4 % par rapport à la même période en 2022, tandis qu'ils ont payé 10,4 % de moins en réclamations et charges connexes. Cela s'est traduit par une amélioration du résultat des activités d'assurance, qui a atteint 4,37 milliards de dollars, en hausse de 4,0 % par rapport à la même période l'année dernière.

Les résultats ont varié selon les branches d'assurance et les entreprises. Les charges d'assurance ont été plus élevées dans la branche de l'assurance des biens des particuliers. Le ratio net des activités d'assurance de cette branche s'est établi à 94,1 %. (Ce nouveau ratio est semblable à l'ancien ratio sinistres-primes, mais il produira des chiffres plus élevés, car il englobe aussi les frais d'acquisition, y compris les commissions et la réassurance ainsi que l'impact des contrats déficitaires.) Le ratio net des activités d'assurance de la branche de l'assurance automobile s'est établi à 92,7 %. Les résultats d'assurance ont été plus robustes dans la branche des assurances d'entreprise. Le ratio s'est établi à 86,1 % pour l'assurance des biens des entreprises et à 82,3 % pour l'assurance responsabilité civile des entreprises.

Il y a un an, les résultats de placement (ou « résultats d'investissement ») des assureurs IARD du Canada ont atteint un creux historique, les portefeuilles obligataires de l'industrie ayant subi les contrecoups négatifs de la hausse spectaculaire et rapide des taux d'intérêt. Les taux s'étant stabilisés, les effets négatifs ont diminué. Le rendement des placements a rebondi pour atteindre le taux annualisé plus normal de 3,5 %.

Les meilleurs résultats d'assurance et d'investissement ont donné lieu à une hausse du résultat net de l'industrie de 144,0 %. Cela s'est traduit par un rendement des capitaux propres (RCP) annualisé de l'industrie de 11,6 %, un pourcentage qui est en phase avec la moyenne à long terme antérieure à l'application de la norme IFRS 17. Entre 1975 et 2022, l'industrie des assurances IARD du Canada a affiché un RCP moyen de 10,5 %. Jusqu'ici, malgré les modifications importantes apportées aux états financiers dans l'industrie, l'exercice 2023 s'annonce comme une année « moyenne » (au mieux) pour les assureurs IARD du Canada, et les catastrophes naturelles auront probablement un impact sur le troisième trimestre également.

T2 2023 - Résumé des résultats financiers

Tous les chiffres sont au 12 septembre 2023 et proviennent de MSA.

Les valeurs ne prennent pas en compte les assureurs hypothécaires. En millions de dollars, sauf indication contraire.

	Cumul 2023	Cumul 2022	Variation
Total des produits des activités d'assurance	41 788	38 208	9,4 %
Charges afférentes aux activités d'assurance	-34 780	-31 502	10,4 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	4 369	4 201	4,0 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	1 333	-1 099	-221,3 %
Frais généraux et frais d'exploitation	-1 656	-1 314	26,1 %
Autres produits et charges	310	243	27,2 %
RÉSULTAT NET	3 473	1 423	144,0 %
Autres éléments du résultat global	14	-1 791	-100,8 %
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	3 487	-368	-1048,3 %



Nouveaux enjeux

Assuris augmente les niveaux de protection pour les assurés

– par Paul Petrelli



L'importance de l'assurance vie et santé

Au Canada, les produits d'assurance vie et santé sont largement utilisés et jouent un rôle important dans la vie financière de la plupart des Canadiens. Selon les Faits sur les assurances de personnes au Canada (édition 2022) :

- 22 millions de Canadiens ont une couverture d'assurance vie totalisant 5,1 billions de dollars, et des prestations d'assurance vie de 14,3 milliards de dollars ont été versées aux Canadiens en 2021;
- 26 millions de Canadiens ont une assurance maladie complémentaire fournie par les assureurs, et des prestations d'assurance maladie de 36,6 milliards de dollars ont été versées aux Canadiens en 2021;
- 8 millions de Canadiens ont une épargne-retraite gérée par les assureurs, et des prestations de retraite de 46,2 milliards ont été versées aux Canadiens en 2021.

Spécialiste de la protection des assurés

Aujourd'hui, plus que jamais, il est important de veiller à ce que les Canadiens aient accès à des produits et services financiers adaptés à leurs besoins, à leur situation et à leurs ressources. Les consommateurs canadiens de services financiers peuvent se sentir en sécurité, sachant que le Canada dispose d'un secteur des services financiers robuste, bien réglementé, et que dans l'éventualité peu probable où une compagnie d'assurance vie et santé ferait faillite, les assurés canadiens sont protégés.

Plus tôt cette année, Assuris, en partenariat avec ses compagnies d'assurance vie et santé membres, a annoncé des niveaux de protection plus élevés pour les assurés. Le point de référence que nous nous sommes fixé pour revoir la protection de nos assurés était de maintenir l'objectif de protéger pleinement 90 % des Canadiens, qui avait été fixé lors de la création d'Assuris en 1990. En outre, nous avons augmenté notre niveau proportionnel de 85 % à 90 % afin de simplifier l'application de notre protection.

Nous avons donc atteint notre objectif de 90 % - 90 %, c'est-à-dire que 90 % des Canadiens sont pleinement protégés et qu'au moins 90 % des garanties sont protégées.

Cette mesure témoigne de la détermination de l'industrie à assurer le bien-être financier de tous les Canadiens et à procurer aux assurés une meilleure tranquillité d'esprit et une sécurité financière accrue.

« **La protection d'Assuris s'applique à tous les produits individuels et produits collectifs émis par nos compagnies membres. Cela comprend, sans s'y limiter, les polices d'assurance vie (entière, universelle, et temporaire), l'assurance santé (voyage et frais médicaux complémentaires), les rentes, les revenus de retraite et les produits de gestion de patrimoine.** »

La protection d'Assuris s'applique à tous les produits individuels et produits collectifs émis par nos compagnies membres. Cela comprend, sans s'y limiter, les polices d'assurance vie (entière, universelle, et temporaire), l'assurance santé (voyage et frais médicaux complémentaires), les rentes, les revenus de retraite et les produits de gestion de patrimoine. Les niveaux de protection par garanties de produits sont les suivants :

Garanties	Protection d'Assuris	
Capital décès	1 000 000 \$	ou 90 %, si cette somme est supérieure
Frais médicaux	250 000 \$	
Revenu mensuel	5 000 \$ / mois	
Investissements / Épargne : <ul style="list-style-type: none"> • Valeur de rachat • Valeur capitalisée • Garantie sur les fonds distincts 	100 000 \$	

Notre mission : la protection des assurés

Lors de l'examen de la protection d'Assuris, nous sommes partis du principe selon lequel les changements ne doivent pas réduire le niveau de protection actuellement offert aux assurés, mais qu'ils doivent plutôt l'accroître. De plus, nous voulions simplifier l'administration, la mise

en application et la communication de la protection d'Assuris, et améliorer la capacité d'Assuris à résoudre efficacement une faillite. Et bien sûr, notre objectif était de fournir aux assurés une protection plus solide qui serait approuvée par les compagnies membres d'Assuris et les autorités de contrôle fédérales et provinciales.

En 2021, Assuris a réalisé un vaste sondage auprès de ses compagnies membres pour évaluer les niveaux de protection de 21 types de produits. Ce sondage a révélé que la protection offerte par Assuris sur de nombreux produits n'atteignait pas l'objectif initial, qui était de protéger pleinement plus de 90 % des assurés canadiens.

À la lumière de ces résultats, Assuris a consulté l'industrie de l'assurance vie et santé et les organismes de réglementation des assurances de partout au pays en 2022 au sujet des propositions d'augmentation des niveaux de protection pour les assurés. Ces augmentations ont fait l'objet de toutes les approbations réglementaires et sectorielles requises et les nouveaux niveaux de protection sont entrés en vigueur le 25 mai 2023.

À propos d'Assuris

Fondée en 1990, Assuris est un organisme indépendant sans but lucratif qui protège les assurés canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie et santé. Assuris, avec l'appui de l'industrie de l'assurance vie et santé, veille au bien-être financier des Canadiens. Les assurés canadiens peuvent se sentir en sécurité, sachant que le Canada dispose d'un secteur des services financiers robuste, bien réglementé, et qu'Assuris les protège dans l'éventualité peu probable où une compagnie d'assurance vie et santé canadienne ferait faillite.

Si vous avez une assurance vie et santé auprès d'une compagnie membre, vous avez déjà la protection d'Assuris! Pour en savoir plus sur Assuris et la protection qu'elle offre, consultez le site assuris.ca/fr. La liste complète des compagnies membres est disponible sur notre site Web.

Paul Petrelli, président et chef de la direction d'Assuris.

Nouveaux enjeux

Avantages et conséquences de la réduction des lacunes en matière de protection. Le filet de sécurité est-il assez sécuritaire?

– par Mary Kelly et Anne Kleffner



Au Canada et dans le reste du monde, le risque de dommages causés par une catastrophe naturelle augmente et le déficit de protection par l'assurance continue de grossir. Les sinistres catastrophiques s'amplifient en raison des changements climatiques, de la croissance économique et de l'accumulation des valeurs des actifs dans les zones à risque, ainsi que de l'accroissement de l'urbanisation et de la population, souvent dans des zones exposées comme les régions côtières et les milieux périurbains. [L'Institut d'assurance du Canada](#) prévoit que les dommages assurés annuels pourraient atteindre cinq milliards de dollars canadiens

d'ici 2030. L'effet des changements climatiques sur la fréquence et la gravité des phénomènes météo extrêmes deviendra un facteur majeur de la croissance future des sinistres catastrophiques.

On sait très bien qu'un niveau étendu de protection d'assurance est indispensable à la résilience, tant celle des ménages que des collectivités. Un rapport de 2017 de la société Munich Re révélait que des études récentes démontraient que si l'on considère deux pays affichant le même revenu par habitant, le pays dont la couverture d'assurance est la plus élevée se révélerait plus résilient face aux catastrophes naturelles. La pénétration de l'assurance réduit les dépenses publiques ex-post : la société [Lloyd's](#) a estimé qu'une augmentation de 1 % du taux de pénétration permet une réduction des dépenses publiques faisant suite à une catastrophe correspondant à 22 % des dommages occasionnés.

« **Étant donné l'envergure potentielle d'un séisme dévastateur au Canada, l'atténuation des lacunes en matière de protection contre les tremblements de terre sans une certaine prise en charge du risque extrême par le gouvernement pourrait entraver considérablement le fonctionnement du marché de l'assurance privée au Canada. Un séisme modéré dans une ville où le taux de pénétration de l'assurance contre les tremblements de terre est important pourrait occasionner des dommages assurés considérables qui submergeraient l'industrie des assurances.** »

Raisons des lacunes

Les lacunes en matière de protection existent même lorsque la couverture d'assurance semble accessible facilement et normalement. Les raisons qui expliquent les lacunes en matière de protection contre les catastrophes naturelles diffèrent selon le type de risque et de dommage. Par exemple, les infrastructures, qu'elles soient privées ou publiques, sont rarement assurées, et de nombreux dommages indirects pourraient ne pas être couverts ou suffisamment couverts, même si l'assurance est facilement accessible pour le dommage direct.

Un autre élément qui contribue aux lacunes découle des risques secondaires non assurés liés au risque principal fondamental. Il s'agit d'un enjeu important tant pour l'assurance contre les tremblements de terre que pour l'assurance contre les inondations au Canada. Les dispositions des polices d'assurance y contribuent également. En plus des franchises qui peuvent atteindre 20 % dans le cas de l'assurance contre les tremblements de terre, la couverture des frais de subsistance supplémentaires pourrait se révéler

insuffisante après une catastrophe. C'est également vrai en ce qui concerne le plafond prévu pour le coûts de reconstruction : reconstruire est plus cher après un sinistre catastrophique.

En ce qui a trait aux immeubles résidentiels, les lacunes s'expliquent largement par le fait que les propriétaires ne se prévalent pas de l'assurance lorsqu'elle leur est offerte. Cela peut être attribuable à la formule qui leur est offerte ou à son coût ou encore au fait que les propriétaires ignorent ou sous-estiment le risque de dommages (comme en fait foi, par exemple, le faible taux de souscription de l'assurance contre les tremblements de terre au Québec).

Le dernier facteur, et peut-être le plus important, est l'indisponibilité ou l'inabordabilité de l'assurance de biens à haut risque. Le nouveau [programme national d'assurance contre les inondations](#) projeté au Canada est centré sur cet enjeu.

Solutions susceptibles de réduire les lacunes

Diverses interventions pourraient réduire les lacunes en matière de protection. Bien qu'un bon nombre d'entre elles nécessitent la participation du gouvernement, les initiatives menées par l'industrie sont également importantes pour l'atténuation des lacunes.

L'obligation d'offrir ou de souscrire une assurance pourrait constituer un mécanisme efficace pour contrer le faible taux de souscription. L'expérience à l'échelle mondiale a toutefois montré qu'une fois que l'on a mis en place ce type d'exigence obligatoire, l'intervention du gouvernement est en général requise pour assurer la participation des fournisseurs. En particulier, cette intervention est essentielle dans le cas où une couverture subventionnée est offerte à des assurés à haut risque. Et, ainsi que nos lecteurs le savent bien, jusqu'à l'annonce récente d'un nouveau régime fédéral d'assurance contre les inondations, le gouvernement canadien n'est pas intervenu pour appuyer la fourniture d'une couverture d'assurance contre les dommages catastrophiques.

Entre autres moyens de réduire les lacunes en matière de protection, on compte la modification des dispositions des polices en vue de couvrir les risques secondaires, de diminuer les franchises et d'augmenter les plafonds. Pour que ces modifications puissent être mises en vigueur, nous avons besoin de capacités de modélisation suffisantes pour établir avec précision le prix des couvertures. Si ces capacités nous font défaut, l'incertitude du modèle et des paramètres soulèvera des inquiétudes quant à l'abordabilité. Et les problèmes d'inabordabilité existants seront aggravés si les couvertures sont étendues pour inclure des biens à haut risque.

Il est également nécessaire que l'on augmente les options de couverture à l'intention des assurés à haut risque pour réduire les lacunes en matière de protection. Un modèle de regroupement d'assureurs à l'échelle de l'industrie (comme la Facility Association pour l'assurance auto) a l'avantage de réduire l'antisélection pour les assureurs; toutefois, la protection coûterait trop cher en l'absence d'une subvention, même si les assureurs offraient la couverture. Ainsi, même s'il était possible d'entreprendre la création de ce type de pool sans la participation du gouvernement, il faudrait compter sur un certain niveau de subvention visant soit les assureurs soit les assurés pour régler les inquiétudes quant à l'abordabilité. Cela justifie l'intervention du gouvernement fédéral dans le marché de l'assurance résidentielle contre les inondations.

Avantages de la réduction des lacunes

Ainsi que nous l'avons évoqué ci-dessus, le grand avantage de la réduction des lacunes en matière de protection réside dans l'amélioration de la résilience (économique et des collectivités) dans un contexte d'intensification des catastrophes naturelles. La diminution de la dépendance aux Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) est un effet positif de l'accroissement du nombre de propriétaires capables de souscrire de l'assurance facilement et normalement. Cela est important pour plusieurs raisons. D'abord, les AAFCC étant « gratuits », ils créent un risque moral et ne transmettent pas l'information juste et importante quant au niveau de risque auquel font face les propriétaires. De plus, les AAFCC n'offrent pas une protection

aussi étendue et approfondie que l'assurance traditionnelle. De ce fait, les propriétaires touchés assument une part plus considérable du coût du sinistre que s'ils étaient couverts par une assurance. Cela entrave la résilience économique et ralentit la relance.

Bien que les ASFCC jouent incontestablement un rôle à l'égard des dommages qui ne peuvent être assurés par le marché de l'assurance privée, il est clairement avantageux d'augmenter la proportion des dommages assurés. Plus précisément, les assureurs étant les spécialistes de l'établissement des prix et du règlement des réclamations, la hausse des couvertures permet aux collectivités et aux réclamants de tirer parti de leur expertise. De plus, les investissements dans l'atténuation des lacunes sont encouragés si les activités d'atténuation sont intégrées dans le prix des primes d'assurance.

Conséquences de la réduction des lacunes

Compte tenu de la relation entre la couverture d'assurance et la relance économique, la réduction des lacunes est un objectif important. Les stratégies abordées ci-dessus aideraient grandement les Canadiens et l'économie à se relever après un événement catastrophique. Parallèlement, il faut considérer les conséquences imprévues de l'augmentation des couvertures. Par exemple, concernant le nouveau programme national d'assurance contre les inondations, il faut réfléchir à des interventions appropriées pour les biens à haut risque qui n'accroîtront pas le risque moral ni ne nuiront à l'efficacité du fonctionnement du marché de l'assurance en concurrençant directement les assureurs privés.

La conséquence la plus grave de l'atténuation des lacunes réside dans la possibilité que le risque extrême soit augmenté parce que les assureurs seront plus exposés à des pertes. Jusqu'à maintenant, cela ne constitue pas une préoccupation importante à l'égard du risque d'inondation. Selon un [rapport du Groupe de travail sur l'assurance contre les inondations et d'aide à la relocalisation du Canada](#), le risque d'inondation résidentielle au Canada est estimé à un total de 2,9 milliards de dollars canadiens par année. En 2022, l'industrie de l'assurance privée affichait un actif total de 241,97 milliards de dollars canadiens et ses capitaux propres totalisaient 64,9 milliards de dollars canadiens. Compte tenu de l'ampleur du risque d'inondation comparativement à celle du marché de l'assurance privée, le risque extrême ne constitue pas une préoccupation importante.

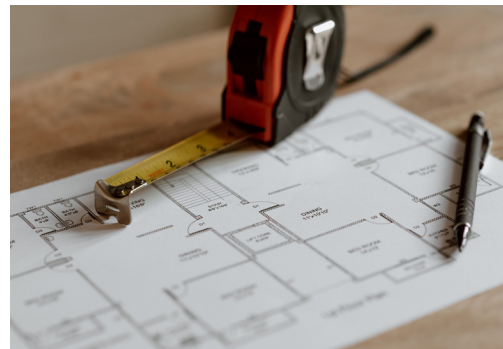
On ne peut en dire autant du risque de tremblement de terre. Étant donné l'envergure potentielle d'un séisme dévastateur au Canada, l'atténuation des lacunes en matière de protection contre les tremblements de terre sans une certaine prise en charge du risque extrême par le gouvernement pourrait entraver considérablement le fonctionnement du marché de l'assurance privée au Canada. Un séisme modéré dans une ville où le taux de pénétration de l'assurance contre les tremblements de terre est important pourrait occasionner des dommages assurés considérables qui submergeraient l'industrie des assurances. La séquence sismique qui a frappé la région de Canterbury en Nouvelle-Zélande en 2010 et 2011 ([voir Parlons Solvabilité, juin 2023](#)), a été révélatrice à cet égard. Même si le séisme de 2011 n'était pas de magnitude si élevée, il s'est produit dans une ville où plus de 75 % des ménages détenaient de l'assurance habitation prévoyant le risque de tremblement de terre, et l'État a dû intervenir pour préserver la solvabilité de l'assureur public et stabiliser le marché de l'assurance privée.

L'intervention de l'État sera nécessaire pour soutenir la résilience du marché canadien des assurances IARD dans l'éventualité d'une catastrophe de grande envergure — selon le modèle de la [SIMA](#), le seuil de défaillance correspond à un tremblement de terre donnant lieu à des dommages assurés se chiffrant à 35 milliards de dollars canadiens. Ainsi, les mesures permettant de réduire les lacunes en matière de protection doivent s'accompagner de mesures soutenant la résilience du marché de l'assurance privée. L'expérience de la séquence sismique du Canterbury et son impact sur les assureurs de Nouvelle-Zélande mettent en lumière un point important : si le gouvernement choisit de prendre des mesures pour réduire les lacunes en matière de protection, il doit aussi s'engager à soutenir l'industrie de l'assurance en prenant en charge le risque extrême.

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Gérer le risque systémique

En 2013, dans une étude publiée dans sa collection « La faillite chez les assureurs », la SIMA a estimé le seuil au-delà duquel une catastrophe de grande envergure aurait pour effet de submerger l'industrie des assurances IARD du Canada. Un événement catastrophique engendrant des dommages assurés supérieurs à ce seuil empêcherait la SIMA de remplir sa mission de protection des titulaires de police canadiens. L'étude a par la suite été mise à jour en 2016 et en 2021. Selon la plus récente estimation de la SIMA, ce seuil serait atteint en cas de dommages assurés dépassant 35 milliards de dollars. C'est le « point de bascule » vers la défaillance systémique de notre industrie. Notre position a suscité la controverse il y a dix ans, mais d'autres recherches ont été faites depuis sur le risque de réaction en chaîne systémique, et nos constatations sont désormais mieux comprises et largement acceptées dans l'industrie.



Depuis 2015, la SIMA a fait équipe avec le Bureau d'assurance du Canada pour élaborer des propositions et des présentations visant à demander aux gouvernements fédéral et provinciaux d'instaurer un mécanisme de filet de sécurité qui assurerait une meilleure protection des titulaires de police — et du système d'assurance IARD lui-même. La SIMA a maintenu sa position tout au long de ces discussions : elle n'a pas été conçue pour agir comme l'assureur de dernier recours et s'occuper des faillites en série que déclencherait dans l'industrie un tremblement de terre catastrophique au Canada. Nous avons toujours fait valoir aussi que la plupart, voire toutes les autres nations développées exposées à un risque de séisme important ont mis en place une forme quelconque de filet de sécurité gouvernemental. L'absence de ce type de protection est une lacune importante du cadre de politique publique du Canada.

La SIMA a été encouragée par la nouvelle d'un développement dans ce dossier de longue date lors du dépôt du Budget fédéral de 2023 :

« Le gouvernement consultera les provinces et les territoires sur l'élaboration et la mise en œuvre du programme, ainsi que sur les exigences relatives à sa viabilité financière à long terme, y compris le partage des coûts et l'atténuation des risques. Parallèlement, le ministère des Finances et Sécurité publique lanceront des consultations avec le secteur sur les solutions possibles pour l'assurance contre les tremblements de terre et d'autres risques liés au climat qui ne cessent de présenter de nouveaux défis dans le marché de l'assurance. »

Bien que cette nouvelle ait été bien accueillie, le Budget ne prévoyait pas de calendrier précis pour l'établissement d'une solution à l'égard des tremblements de terre. Et, compte tenu de la priorité « parallèle » manifestement accordée au dossier des inondations, politiquement plus urgent, il est difficile de ne pas conclure que, malgré les dix longues années passées à défendre ce dossier, il y a peu de chances que se concrétise une solution gouvernementale à court, voire à moyen terme. En avril 2023, le conseil de la SIMA a demandé au personnel de la Société de mettre au point des options pour un « Plan B », y compris des modifications progressives que l'on apporterait aux mesures d'urgence de la SIMA pour mieux réduire le risque systémique. Le conseil est contraint de planifier ces options puisqu'aucune avancée mesurable n'a été réalisée au cours de nos discussions prolongées avec le gouvernement.

Renforcer l'infrastructure de résolution au Canada

Il apparaît de plus en plus clairement à la SIMA que le type de défaillance le plus susceptible de nécessiter l'intervention de la Société est en train de changer. Dans le passé, la SIMA a surtout connu des faillites de petits assureurs régionaux. Elle demeure aujourd'hui exposée au risque de voir tomber un assureur membre national, de plus petite taille, mais il y a de moins en moins d'assureurs de cette catégorie. Elle reste également à risque de voir défaillir la succursale locale d'un gros assureur mondial qui ferait faillite à l'extérieur du Canada (comme cela s'est produit en 2004). Cependant, le rythme accéléré de la consolidation de l'industrie laisse penser que la prochaine faillite pourrait être celle d'un assureur de taille moyenne ou même grande (découlant peut-être d'une catastrophe naturelle d'envergure considérable provoquée par les changements climatiques). Cette nouvelle réalité exerce différentes pressions sur notre modèle de fonctionnement actuel.



Les meilleures pratiques internationales montrent que la liquidation d'urgence d'un assureur risque d'entraîner des conséquences négatives pour les titulaires de police, les assureurs et les organismes de réglementation. Ainsi que nous l'avons constaté lorsque la SIMA a consulté les assureurs membres en 2020 et 2021, il se peut en effet que, dans ce cas, une forme de « résolution » gérée donne de meilleurs résultats pour les titulaires de police et abaisse les « coûts de nettoyage » pour les assureurs membres, comparativement à une liquidation.

Lorsque la SIMA a été créée en 1989, on lui a conféré d'importants pouvoirs de résolution. À ce sujet, la SIMA a examiné les pratiques exemplaires en matière d'« infrastructure de résolution » définies par le Conseil de stabilité financière (FSB) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS). La Société a établi que la boîte à outils de résolution actuelle du secteur canadien des assurances IARD présentait une lacune appréciable : l'absence d'un mécanisme d'« assureur-relais ». Cette lacune est apparue plus importante lorsque la SIMA s'est comparée à ses sociétés sœurs du secteur canadien des services financiers, notamment la Société d'assurance-dépôts du Canada dans le secteur bancaire, qui a tous les pouvoirs d'une banque-relais, et Assuris (homologue de la SIMA dans le secteur de l'assurance-vie) qui dispose depuis de nombreuses années d'un assureur-relais, la SIAP vie, réglementé par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

À l'initiative du conseil, le personnel de la SIMA s'est adressé au BSIF pour savoir s'il était disposé à considérer une demande d'établissement d'un assureur-relais assujéti à sa surveillance. Le BSIF s'est montré réceptif à cette idée et a fourni un plan pour simplifier le processus de demande. Ce processus est maintenant pleinement engagé et comprend une série de cas d'utilisation déjà examinés par le conseil. La demande présentée au BSIF représentera en soi un projet d'envergure pour le personnel dans les mois qui viennent. La SIMA a récemment rencontré le personnel du BSIF pour discuter notamment de questions touchant l'industrie et de la première ébauche de la demande présentée en juin. Des rencontres de contrôle mensuelles sont maintenant prévues à compter de l'automne. Les discussions se poursuivront avec les décideurs du gouvernement et l'industrie au sujet des décisions stratégiques clés qu'implique l'établissement de cet important organe de résolution.

Revoir les couvertures et les plafonds d'indemnisation

En 2020, la SIMA s'est engagée envers le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) à réévaluer tous les cinq ans au minimum les couvertures et les indemnités que la Société accorde, et à réaliser sa prochaine évaluation dans les trois ans (c.-à-d. en 2023). Le CCRRA a précisément demandé que la prochaine évaluation comporte en particulier une analyse, par province, de la suffisance des plafonds d'indemnisation de la SIMA.

La réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation de 2023 a débuté, comme prévu, l'automne dernier par un appel de données lancé à toute l'industrie qui a permis d'obtenir des données anonymisées clés, tirées de plus de 750 000 dossiers d'indemnisation individuels. Nous avons retenu les services de la société Eckler Itée pour recueillir et analyser cette information et en préserver la confidentialité. Cet échantillon considérable a permis à la SIMA d'évaluer convenablement le caractère adéquat des plafonds actuels — avec des résultats statistiquement significatifs — à l'échelle nationale et à l'échelle provinciale. Lors de la réunion du conseil du mois d'avril 2023, les administrateurs ont souligné que l'analyse initiale de la société Eckler avait permis d'établir que, même si le niveau de protection des consommateurs reste élevé, l'inflation avait entraîné une certaine érosion des plafonds d'indemnisation dans la courte période de trois ans écoulée depuis la dernière évaluation. Cela a soulevé des questions... notamment, la SIMA doit-elle envisager de mettre en place un rajustement inflationniste annuel de ses plafonds (au moins pour l'assurance des particuliers) et, dans l'affirmative, comment ce rajustement annuel devrait-il être déterminé?

L'examen de 2023 se fonde de nouveau sur trois principes directeurs : équité, transparence/clarté et modernisation. Il porte sur l'étendue de la couverture, les plafonds d'indemnisation par province et le processus d'appel relatif aux demandes d'indemnité pour difficultés exceptionnelles. La SIMA a publié cet été un document de consultation destiné à sonder l'opinion des assureurs membres sur une série d'enjeux concernant notre réévaluation des couvertures. Le personnel de la Société passe actuellement en revue les commentaires détaillés de l'industrie sur les questions formulées dans le cadre de cet exercice de consultation. Ils nous éclaireront sur les options que le personnel de la Société définira et présentera au conseil lors de sa réunion du 16 novembre. Toute modification alors acceptée devra être soumise à l'approbation des organismes de réglementation (période d'examen de 90 jours de décembre 2023 à février 2024), puis appuyée par les membres (à l'assemblée générale annuelle d'avril 2024) avant de prendre effet.



Forum des gestionnaires de risques de la SIMA

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Prochain webinaire sur les risques émergents

Jeudi 19 octobre

Sujet :

Risque géopolitique

Conférencier :

Jonathan Miller – (Senior Fellow et directeur des recherches des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité nationale à l'Institut Macdonald-Laurier)



Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Prochaine rencontre du forum

Jeudi 30 novembre

- Sujet :** Enjeux liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales/multinationales
- Conférencier :** **Saad Mered** – (chef de la direction et agent principal pour le Canada, Zurich Canada)
- Sujet :** Gouvernance du conseil et GRE
- Conférencier :** **Steve Mallory** – (président et chef de la direction, Directors Global Risk Consulting Inc.)
- Sujet :** Catalogue mondial des assureurs ayant fait faillite (*quand, où et à quel intervalle les assureurs font-ils faillite?*)
- Conférenciers :** **Grant Kelly** – (économiste principal et vice-président, analyse financière et affaires réglementaires, SIMA)
Zhe (Judy) Peng – (adjoite de recherche, SIMA)



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la SIMA, à icampbell@pacicc.ca ou au 647-264-9709.

Denika Hall
Rédactrice en chef
et graphisme

SIMA

PARLONS SOLVABILITÉ

80, rue Richmond Ouest, bureau 607
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web :
www.pacicc.ca

Tél : 416-364-8677

Pour vous désabonner ou
pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca